

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur André Fiset et que son salaire annuel soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État I du niveau 3 arrêtée par le gouvernement.

*Le greffier du conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

34869

Gouvernement du Québec

### **Décret 1101-2000, 20 septembre 2000**

CONCERNANT la nomination de monsieur Maurice Boisvert comme secrétaire général associé auprès du secrétaire général du Conseil exécutif au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Maurice Boisvert, sous-ministre du ministère de la Famille et de l'Enfance, administrateur d'État I, soit nommé secrétaire général associé auprès du secrétaire général du Conseil exécutif au ministère du Conseil exécutif, avec le rang et les privilèges d'un sous-ministre, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 25 septembre 2000;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Maurice Boisvert.

*Le greffier du conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

34870

Gouvernement du Québec

### **Décret 1102-2000, 20 septembre 2000**

CONCERNANT la nomination de monsieur André Vézina comme sous-ministre du ministère de la Famille et de l'Enfance

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur André Vézina, sous-ministre du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre du ministère de la Famille et de l'Enfance, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 25 septembre 2000;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur André Vézina et que son salaire annuel soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État I du niveau 3 arrêtée par le gouvernement.

*Le greffier du conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

34871

Gouvernement du Québec

### **Décret 1103-2000, 20 septembre 2000**

CONCERNANT la nomination de monsieur Marcel Leblanc comme sous-ministre du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Marcel Leblanc, secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au même classement, au salaire annuel de 144 881 \$, à compter du 25 septembre 2000;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Marcel Leblanc.

*Le greffier du conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

34872